Département du Bas-Rhin
Arrondissement de
Saverne
Canton de Bouxwiller

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

✉Mairie,
placede l'Eglise
67330 UTTWILLER
☎et fax : 03.88.70.72.47
Mel : mairie.uttwiller@wanadoo.fr

COMMUNE D'UTTWILLER

Séance du 25 novembre 2019

Le vingt cinq novembre deux mil dix neuf à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune d'Uttwiller se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents sous la présidence du Maire, Roland KOENIG :
Edith HAESSIG, Yann KRIEGER, Jean-Charles MULLER, Alain ODEAU, Anne SEENE, Pierre SEENE, François TREVISAN
formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.
Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : Nathalie EBER, Nathalie SCHUTZ et Martine KUHN
Absente non excusée :
Assistait en outre à la séance : Françoise RIMMELY-GROSS, secrétaire de Mairie
.

Ordre du jour

1. Approbation de la séance du 16 septembre 2019
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Travaux de voirie rue d'Ettendorf
4. Modification de durée hebdomadaire de travail de l'agent d'entretien
5. Transfert de compétence véhicules électriques
6. Création de poste
7. Indemnité du percepteur
8. Prélèvement à la source : autorisation de signature d'une convention avec l'AF

1. APPROBATION DE LA SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2019

Lecture faite, en l'absence de corrections demandées, le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.
Mme Edith HAESSIG est désignée pour remplir ces fonctions

3. TRAVAUX DE VOIRIE RUE D'ETTENDORF

Le Maire présente au conseil municipal le projet chiffré par M. KiFFER de la CCHLPP pour la réfection des trottoirs et de la chaussée dans la rue d'Ettendorf ainsi que le remplacement de luminaires. Ces travaux seront réalisés immédiatement après l'intervention du SDEA sur les réseaux d'assainissement programmés en 2020.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide

- D'approuver ce projet estimé à 76 090.00 € HT. S'agissant d'une estimation sommaire, le montant retenu sera de 100 000.00 € HT
- de réaliser ces travaux dès lors que le SDEA sera intervenu
- de demander la participation financière du Conseil Départemental au titre du Fond de Solidarité Communale au taux modulé de 34 %
- de transférer le fond de solidarité au profit de la CCHLPP qui assurera la maîtrise d'œuvre de l'opération
- de demander la participation financière de la CCHLPP au taux de 10 %
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision

- de CHARGER le Maire de notifier cette délibération à M. le Président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de
Saverne
Canton de Bouxwiller

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

✉Mairie,
placede l'Eglise
67330 UTTWILLER
☎et fax : 03.88.70.72.47
Mel : mairie.uttwiller@wanadoo.fr

COMMUNE D'UTTWILLER

4. MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL DE L'AGENT D'ENTRETIEN

Le conseil municipal
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet
Considérant que les nécessités de service relatives aux conditions d'exercice des fonctions dans le poste d'adjoint technique à temps non compet à 9/35èmes nécessitent d'adapter le poste à la réalité du besoin de service
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :
De modifier la durée hebdomadaire de service de l'adjoint technique territorial, au poste d'agent d'entretien avec un coefficient d'emploi de 9/35èmes
Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste d'adjoint technique sera de 8.15/35èmes
Le nouveau coefficient d'emploi prendra effet à compter du 1er janvier 2020

5. TRANSFERT DE COMPETENCE « CREATION, ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-37 et L.5211-17,
Vu le Décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs
Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,
Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 complétant l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre
Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2017 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,
Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 approuvant l'évolution et la restitution des compétences de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

Vu la délibération n°3 du Conseil communautaire du 26 septembre 2019 proposant aux communes membres de transférer à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre la compétence facultative « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables d'intérêt communautaire »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* de TRANSFERER à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre la compétence facultative « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables d'intérêt communautaire » ;

* de PRECISER que constitue une infrastructure de recharge pour véhicules électriques ou hybrides l'ensemble des matériels, tels que circuits d'alimentation électrique, bornes de recharge ou points de recharge, coffrets de pilotage et de gestion, et des dispositifs permettant notamment la transmission des données, la supervision, le contrôle et le paiement, qui sont nécessaires à la recharge ;

* de CHARGER le Maire d'exécuter la présente délibération, qui sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de
Saverne
Canton de Bouxwiller

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

✉Mairie,
placede l'Eglise
67330 UTTWILLER
☎et fax : 03.88.70.72.47
Mel : mairie.uttwiller@wanadoo.fr

COMMUNE D'UTTWILLER

6. CREATION DE POSTE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 1ère classe à temps non complet, à raison de 5/35ème à compter du .1er janvier 2020 pour les fonctions d'ouvrier communal.

7. INDEMNITE DE CONSEIL DU COMPTABLE DU TRESOR

M. le Maire informe le conseil municipal que M. Markus PERAT, comptable du Trésor de la trésorerie de Bouxwiller, sollicite le versement d'une indemnité de conseil pour l'exercice 2019 d'un montant de 175.30 € net.
Le Maire rappelle qu'une collectivité locale a la liberté de décider de verser ou non l'indemnité de conseil allouée au percepteur, indemnité qui n'est pas la contrepartie du service que toute collectivité est en droit d'attendre des services de DGFiP, mais l'engagement personnel du trésorier comptable.
Considérant la délibération du 10 décembre 2018 attribuant l'indemnité
Considérant l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor qui demande une délibération motivée lorsque le conseil municipal souhaite modifier ou supprimer l'attribution de cette indemnité
Considérant l'absence de prestation de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et financière
Le conseil municipal décide
de ne pas verser d'indemnité de conseil facultative à Monsieur le comptable du Trésor pour l'année 2019.
.

8. PRELEVEMENT A LA SOURCE : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION FONCIERE

Le Maire explique que le prélèvement à la source s'applique à toute indemnité versée. En effet, si une Association Foncière, dont le n° de SIRET est différent et distinct du budget de la collectivité, décide de verser une indemnité à sa secrétaire de mairie, elle doit normalement mettre en place un train de paie et procéder aux déclarations pour le prélèvement à la source. Dans le cas de Mme RIMMELY GROSS, secrétaire de l'Association Foncière d'Uttwiller l'indemnité est versée annuellement.
Aussi afin de simplifier la procédure du PAS, le Maire propose d'intégrer cette indemnité dans le train de paie de la commune en une fois, en fin d'année, charge à l'Association Foncière de reverser la somme correspondante à la commune. La recette correspondante sera imputée au compte 70848 (mise à disposition de personnel facturé aux autres organismes).
Le conseil municipal autorise le Maire à signer une convention pour le paiement de l'indemnité de secrétaire administrative de l'Association Foncière d'Uttwiller

Uttwiller, le 9 décembre 2019
Le Maire,

Roland KOENIG